

2017.04.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre 2017 à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOUE Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José remplacée par sa suppléante GAIKOWSKI Yolande, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOIN Alexandre, BEYRIES Philippe, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre DUPOUY Francis, LABATUT Michel, TOUHE-RUMEAU Christian, CARDONA Alexandre, MONDIN-SEAILLES Christiane, OUADDANE Atika, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUE Henri, COLAS Thierry a donné procuration à MESTE Michel, LABATUT Michel a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, SONNINO Marie a donné procuration à TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

OBJET : AVIS CONFORME SUR UN EMPRUNT DU CIAS

Monsieur le Président expose que le CIAS doit recourir à un emprunt destiné à anticiper le remboursement du FCTVA.

Il expose également que conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations relatives aux emprunts des CIAS sont prises sur avis conforme du Conseil communautaire.

Monsieur le Président édicte les caractéristiques de l'emprunt :

Le CIAS de la Ténarèze contractera auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) destiné à anticiper le remboursement du FCTVA.

Durée d'amortissement : 24 mois

Type d'amortissement : in fine

Taux d'intérêt : taux fixe annuel de 0.80%

Intérêts payables trimestriellement

Frais de dossier : 1 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

-OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 28 pour, 3 contre** (DIVO Christian, BOUE Henri pour lui-même et par procuration pour BOISON Maurice) et **3 abstentions** (FERNANDEZ Xavier, MESTE Michel pour lui-même et par procuration pour COLAS Thierry).

-EMET un avis conforme favorable, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales à la réalisation de cet emprunt par le CIAS,

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 27 septembre 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC